



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2022 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Numéro :	DM-2022-0006
Adresse :	Lot vacant situé sur la rue du Monte-Pente (lot vacant situé au nord du 1318, rue du
Lot :	Monte-Pente)
Objet :	3 907 751 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 1,69 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Par conséquent, tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

De plus, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, une période de consultation écrite est tenue jusqu'à ce que le conseil municipal statue sur ces demandes. Tout intéressé peut transmettre par écrit son opposition, ses commentaires ou ses questions, pour être **reçu au plus tard le 14 mars 2022 à 16 h**, de la manière suivante :

Par courriel	Par courrier
greffe@ville.prevast.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

Donné à Prévost, ce 25^e jour de février 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière